400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE, Michel LAUDA, Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint) ; Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Membres en exercice	*11*
Membres Présents	*11*
Membres Absents	*00*
Pour	*11*
Contre	*00*
Abstention	*00*

Absent et excusé : Néant,

Secrétaire de Séance : Lionel POURTAU-MONDOUTEY .

OBJET : Arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre issu de la fusion des Syndicats Gave et Baïse et Juscle et Baïse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre issu de la fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

Il précise que, dans la mesure où les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse sont déjà toutes adhérentes au Syndicat Gave et Baïse pour la compétence « eau potable », pour des raisons de simplicité administrative, la procédure de fusion proposée initialement par M. le Préfet ne semble pas la plus adaptée. En effet, la fusion implique la disparition des 2 établissements et la création d'un nouveau syndicat.

Le Maire propose de retenir plutôt la solution de prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif » par le Syndicat Gave et Baïse. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse interviendrait alors de fait suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif de ses Communes membres au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exercice des compétences eau potable (obligatoire) et assainissement collectif et non collectif (optionnelles à la carte) par un seul établissement sur le périmètre du syndicat Gave et Baïse.

- REJETTE la procédure de fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

- APPROUVE le principe de la prise de compétence « assainissement collectif » à la carte par le Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE, Michel LAUDA, Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint) ; Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Membres en exercice	*11*
Membres Présents	*11*
Membres Absents	*00*
Pour	*11*
Contre	*00*
Abstention	*00*

Absent et excusé : Néant,

Secrétaire de Séance : Lionel POURTAU-MONDOUTEY .

OBJET : APPROBATION DE L'ARRETE DU 21 FEVRIER 2013 RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LACQ ET DU CANTON D'ORTHEZ ET DE L'EXTENSION A LA COMMUNE ISOLEE DE BELLOCQ.

Par arrêté du 21 février 2013, le Préfet a fixé le projet de périmètre de la communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient désormais aux communes incluses dans le projet de périmètre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté par le Préfet, de se prononcer sur ce projet de périmètre ainsi que sur la catégorie et les statuts de la communauté fusionnée.

C'est ainsi que,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-41-3,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal sur la fusion transmis à la commune par le Préfet,

Considérant le projet de statuts transmis à la commune par les présidents des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et le maire de Bellocq,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuver** l'arrêté de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,

- **Valide** la catégorie de la communauté fusionnée, à savoir une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique,

- **Approuve** le projet de statuts de la communauté fusionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

MAIRIE de LOUBIENG
64300

Jean François BARTHET
MAIRE

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE, Michel LAUDA, Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint) ; Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Membres en exercice	*11*
Membres Présents	*11*
Membres Absents	*00*
Pour	*11*
Contre	*00*
Abstention	*00*

Absent et excusé : Néant,

Secrétaire de Séance : Lionel POURTAU-MONDOUTEY .

OBJET :Modification des rythmes scolaires – Application de la réforme à la rentrée scolaire 2013 - 2014.

Le Maire expose à l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'une telle réforme peut être mise en place.

DECIDE l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

MAIRIE de LOUBIENG 64300

Jean François BARTHET
MAIRE

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE, Michel LAUDA, Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint) ; Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Membres en exercice	*11*
Membres Présents	*11*
Membres Absents	*00*
Pour	*11*
Contre	*00*
Abstention	*00*

Absent et excusé : Néant,

Secrétaire de Séance : Lionel POURTAU-MONDOUTEY .

OBJET :Budget annexe de la Caisse des écoles – Subvention de fonctionnement 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget général de la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Caisse des Écoles. Ce budget sert notamment au financement des activités scolaires par le biais de l'achat de fournitures administratives et de matériels pédagogiques.

Selon un calcul retenu précédemment, le montant alloué à ce budget varie suivant le nombre d'enfants inscrit à l'école au 1er janvier de l'année civile. Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 3 920 € (49 enfants x 80 euros) pour le fonctionnement du budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de 3 920 € au budget annexe « Caisse des Écoles ».

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2013 au compte 657361.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

MAIRIE de LOUBIENG 64300

Jean François BARTHET
MAIRE

400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° adjoint), Hervé BERGEROT, Francis LARROQUE, Michel LAUDA, Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint) ; Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absent et excusé : Néant,

Secrétaire de Séance : Lionel POURTAU-MONDOUTEY .

Membres en exercice	*11*
Membres Présents	*11*
Membres Absents	*00*
Pour	*11*
Contre	*00*
Abstention	*00*

OBJET : Modifications statutaires du Syndicat Gave et Baïse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision du Syndicat Gave et Baïse de demander la modification de l'arrêté préfectoral adoptant les statuts du Syndicat afin de prendre la compétence "assainissement collectif". Cette nouvelle compétence sera une compétence optionnelle. Par ailleurs, le nom du Syndicat sera désormais "Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse". Enfin, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse, qui exerce les compétences "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" sur une partie du territoire du Syndicat Gave et Baïse, sera dissout, conformément aux objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à les adopter.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de modifier les statuts du Syndicat en ce sens.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

MAIRIE de LOUBIENG 64300

Jean François BARTHET
MAIRE

STATUTS

Article 1 : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ABIDOS, ABOS, ARBUS, ARGAGNON, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS (LACQ), LAGOR, LAHOURCADE, LAROIN, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SAINT-FAUST, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE, un **syndicat à la carte** qui prend la dénomination **« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE ».**

Article 2 : Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- le Syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes membres la compétence « alimentation en eau potable » : production par captage et pompage, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement non collectif » : mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif et missions facultatives (avec l'accord écrit du propriétaire) d'entretien et de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement collectif » : collecte, transport et épuration des eaux usées, contrôle des raccordements au réseau public, et élimination des boues produites.

Article 3 : La compétence à caractère optionnel est transférée au Syndicat sur demande de la commune par délibération du conseil municipal, acceptée par le Syndicat par délibération du comité syndical.

La délibération portant demande de transfert de la compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chaque commune. Le comité syndical délibère sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse est réputée favorable.

Le transfert prend effet au premier janvier de l'année qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical acceptant la demande de transfert est devenue exécutoire.

Article 4 : A partir de la quatrième année du transfert, la compétence à caractère optionnel peut être reprise au Syndicat à tout moment par simple délibération du conseil municipal.

La reprise de la compétence prend effet au premier janvier de l'année qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire et sous réserve d'un préavis notifié au Président du Syndicat trois mois minimum avant le 1er janvier. Le Président du Syndicat en informe le Maire de chaque commune.

Article 5 : Les autres modalités de transfert ou de reprise de compétences, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

REÇU
Le 11 FEV. 2013
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Article 6 : Le siège du Syndicat est fixé à la salle René Camy, 3 route de Pau à TARSACQ (64360).

Article 7 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Article 9 : Le Comité Syndical détermine la composition du Bureau.

Article 10 : Le Comité Syndical fixe les contributions des communes et la tarification des services payés par l'usager.

Article 11 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Approuvé par délibération du Comité Syndical du 7 février 2013
Bernard SOUDAR, Président